



P.800.18

Edition : B

PROCEDURE

-

**Exigences Qualité applicables aux
Fournisseurs**

Date : 06/11/2025

Date : 06/11/2025

Visa :


Visa :

Responsable Qualité


P.D.G

Cédric VASSEUR


Philippe MARILLAUD

 <small>DÉCOUPAGE EMBOUTISSAGE TOLERIE ASSEMBLAGE</small>	PROCEDURE	N°: P.800.18
	EXIGENCES QUALITE APPLICABLES AUX FOURNISSEURS	Page : 2/17

Référence du Document P.800.18 Edition : B		Type de Document Procédure	
<u>TITRE:</u> Procédure P.800.18 Exigences Qualité applicables aux fournisseurs			
<u>AUTEUR:</u> Cédric VASSEUR (personne physique)			<u>VISA:</u> CV
DATE D'EDITION 06/11/2025	NUMEROTATION INTERNE DU DOCUMENT P.800.18	NOMBRES DE PAGES (Annexes comprises) 17	NOMBRES D'ANNEXES 0
<u>RESUME:</u> Cette procédure a pour objet de décrire l'ensemble des exigences qualité applicables aux fournisseurs et sous-traitants de VOTAT			
<u>DOCUMENTS ASSOCIES:</u> COMMANDE FOURNISSEUR & SOUS-TRAITANCE			
<u>NOTIONS D'INDEXAGE:</u> PROCEDURE SECTION 800 EXIGENCES			

 <small>DÉCOUPAGE EMBOUTISSAGE TOLERIE ASSEMBLAGE</small>	PROCEDURE	N°: P.800.18
	EXIGENCES QUALITE APPLICABLES AUX FOURNISSEURS	Page : 3/17

ETAT DES EDITIONS			
Editions	Date de Révision	Paragraphe Modifiées, Ajoutées, Supprimées	Raison de l'évolution du Document
A	19/06/2025	Toutes	Création
B	06/11/2025	§ 27	Comportement éthique

 DÉCOUPAGE EMBOÛTISSEMENT TOLERIE ASSEMBLAGE	PROCEDURE	N°: P.800.18
	EXIGENCES QUALITE APPLICABLES AUX FOURNISSEURS	Page : 4/17

PREAMBULE

Pour obtenir la satisfaction et la confiance de ses clients, **VOTAT** a mis en place un système de management de la qualité comprenant un manuel et des procédures qui doivent être appliqués pour répondre aux exigences des normes ISO 9001:2015, EN 9100 :2018.

En tant que fournisseur vous faites partie intégrante de ce système et devez répondre à certaines exigences quant aux commandes que nous vous passons, à savoir :


⇒ Délivrer des produits et/ou prestations conformes à nos commandes en assurant certaines dispositions dans votre établissement pour y parvenir,

⇒ Des exigences en management de la qualité ponctuelles et/ou permanentes.

Ce document a été établi et vous est transmis dans le but de vous sensibiliser à ces exigences. Il couvre l'ensemble des activités que nous sommes amenés à sous-traiter.


Si certains points peuvent vous sembler ne pas correspondre à la nature de votre activité, merci de nous en avertir afin que nous puissions convenir des dispositions à entreprendre.

Par avance nous vous remercions de votre collaboration à notre démarche de satisfaction permanente aux exigences clients.


 <small>DÉCOUPAGE EMBOÛTISSEMENT TOLERIE ASSEMBLAGE</small>	PROCEDURE	N°: P.800.18
	EXIGENCES QUALITE APPLICABLES AUX FOURNISSEURS	Page : 5/17

Sommaire

1. OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION	7
2. RESPONSABILITE	7
3. MAITRISE DES DOCUMENTS ET DES DONNEES.....	7
4. MAITRISE DES ENREGISTREMENTS RELATIFS A LA QUALITE	7
5. GESTION DES COMPETENCES.....	7
6. CONFORMITE DES FOURNITURES	8
7. IDENTIFICATION ET TRAÇABILITE DU PRODUIT	8
8. COMMUNICATION	8
9. REVUE DE CONTRAT	9
10. ACHATS.....	9
11. MAITRISE DES PROCEDES DE FABRICATION.....	9
12. MANUTENTION, STOCKAGE, CONDITIONNEMENT, PRESERVATION ET LIVRAISON	10
13. CONTROLE ET ESSAIS	10
14. MAITRISE DES EQUIPEMENTS DE SURVEILLANCE ET DE MESURE.....	10
15. MAITRISE DU PRODUIT NON CONFORME.....	10
16. ACTION CORRECTIVES ET PREVENTIVES	11
17. PREVENTION DE LA CONTRE FAÇON.....	11
18. CHANGEMENTS & MODIFICATIONS	11

 DÉCOUPAGE EMBOÛTISSEMENT TOLERIE ASSEMBLAGE	PROCEDURE	N°: P.800.18
	EXIGENCES QUALITE APPLICABLES AUX FOURNISSEURS	Page : 6/17

19. TRAVAUX SOUS-TRAITES	11
20. CONDITIONNEMENT DE LIVRAISON	12
21. VISITE ET AUDITS CLIENTS	13
22. SECRET INDUSTRIEL	13
23. CESSATION D'ACTIVITES D'UN FOURNISSEUR.....	13
24. COMMANDE AUX FOURNISSEURS.....	14
25. MISE A DISPOSITION DES RESSOURCES	15
26. SENSIBILISATION	15
27. COMPORTEMENT ETHIQUE.....	15
28. INFRASTRUCTURE	16
29. PROCEDES SPECIAUX.....	16
30. CERTIFICATION ET SUIVI	16
Partie 2 : Conditions Spécifiques	17

 DÉCOUPAGE EMBOÛTISSEMENT TOLERIE ASSEMBLAGE	PROCEDURE	N°: P.800.18
	EXIGENCES QUALITE APPLICABLES AUX FOURNISSEURS	Page : 7/17

1. Objet et Domaine d'Application

L'objet de ce document est d'énoncer les exigences qualité concernant les moyens humains et matériels, les processus, procédés, les procédures à mettre en place et à appliquer, selon la nature de la fourniture, par tout titulaire d'une commande émise par la société **VOTAT**. Ce document est applicable à tous nos fournisseurs.

2. Responsabilité

L'accusé réception, d'une commande provenant de la société **VOTAT** engage le fournisseur à :

- ⇒ Accepter toutes les exigences applicables de ce document,
- ⇒ Informer et faire appliquer ces exigences durant toutes les phases de réalisation.
- ⇒ A autoriser l'accès dans ses locaux, des fonctions mandatées par les directions **VOTAT**, ou leur client.

3. Maîtrise des documents et des données

Afin de permettre la bonne exécution d'une commande de la société **VOTAT** le fournisseur doit :

- ⇒ S'assurer d'avoir en sa possession tous les documents liés directement et indirectement à la commande, à défaut, le fournisseur doit nous les demander,
- ⇒ S'assurer que les documents qu'il utilise sont à l'indice applicable,
- ⇒ Nous signaler tous défauts, erreurs ou omissions que le fournisseur aurait constaté sur les matériels et/ou documents remis par nos sociétés.


4. Maîtrise des enregistrements relatifs à la qualité

Les enregistrements relatifs à la qualité des fournitures réalisées pour la société **VOTAT** doivent être archivés de telle façon qu'ils restent disponibles, lisibles et identifiables. Ces enregistrements doivent être conservés sans limite de durée et disponibles sur simple demande.

Le fournisseur s'engage, **en cas de cessation d'activité** pour une raison ou pour une autre, de **restituer à VOTAT**, les documents d'enregistrements qualité et produit, conformes aux durées d'archivage demandées au fournisseur au § 10. Cette exigence est également valable pour les outillages de fabrication et/ou de contrôle confiés au fournisseur pour l'exécution de nos commandes.

5. Gestion des compétences

Il appartient au fournisseur de faire réaliser les opérations relatives à la commande par du personnel dont les compétences doivent être enregistrées.

 DÉCOUPAGE EMBOÛTISSEMENT TOLERIE ASSEMBLAGE	PROCEDURE	N°: P.800.18
	EXIGENCES QUALITE APPLICABLES AUX FOURNISSEURS	Page : 8/17

Pour les opérations de contrôles et les procédés spéciaux éventuels à mettre en œuvre, une habilitation du personnel doit être définie. Leur aptitude pour ce type de tâche doit faire l'objet d'une réévaluation périodique.

6. Conformité des fournitures

Il n'existe pas de délégation de contrôle ou vérification chez nos fournisseurs, ceux-ci restent autonomes dans leurs activités ; notre demande est la fourniture **d'un produit conforme à nos exigences et celles de nos clients. Chaque poste des livraisons sera accompagné d'un certificat de conformité ou d'une Déclaration de Conformité selon la norme NF EN 9163.**

Sauf indication contraire, l'ensemble des produits fournis à **VOTAT** et leurs emballages doivent être conformes à la directive européenne RoHS (n° 2002/95/CE du 27 Janvier 2003), au règlement européen REACH (n° 1907/2006 du 18 Décembre 2006) et à la décision de la Commission européenne concernant la réglementation de l'utilisation du Fumarate de Diméthyle (n° 2009/251/EC du 17 Mars 2009).

Vos livraisons garantissent implicitement qu'il ne s'agit pas de produits contrefaits ou susceptibles de l'être.

7. Identification et Traçabilité du produit


Si des exigences de traçabilité du produit sont précisées sur notre commande, le fournisseur doit :

- ⇒ Prendre les dispositions de repérage pour relier la fourniture à sa documentation en cas de fourniture complète,
- ⇒ Assurer la continuité de la traçabilité lorsqu'il s'agit d'une fourniture effectuée par nos soins.

Afin de ne pas rompre la chaîne de la traçabilité, le fournisseur est capable de retrouver rapidement les antécédents d'une fourniture (*définition, contrôle, documents de fabrication*) ainsi que des enregistrements maîtrisés attestant de la conformité du produit (*certificat de conformité, déclaration de conformité, résultats des contrôles et essais...*). Le fournisseur devra, sur tous ses documents, reporter notre numéro de commande

8. Communication

Le fournisseur s'engage à communiquer, à nos interlocuteurs, dans les plus brefs délais, **toute information pouvant contrarier la bonne exécution de la commande, en particulier lorsqu'il s'agit d'un report de délai.** Nos interlocuteurs sont à votre disposition pour vous fournir toutes explications souhaitables si nos commandes d'achats ne sont pas assez explicites.

 DÉCOUPAGE EMBOUITISSAGE TOLERIE ASSEMBLAGE	PROCEDURE	N°: P.800.18
	EXIGENCES QUALITE APPLICABLES AUX FOURNISSEURS	Page : 9/17

9. Revue de contrat

Le fournisseur a l'entière responsabilité de la qualité de la fourniture livrée à la société **VOTAT**, il doit donc :

- ⇒ Inventorier les moyens à mettre en place et vérifier leur aptitude à répondre à nos exigences exprimées dans la commande,
- ⇒ Nous demander les éclaircissements nécessaires à la compréhension et à la portée de ces exigences,
- ⇒ Nous avertir avant acceptation de la commande, de l'impossibilité à satisfaire certaines exigences.

10. Achats

Dans l'hypothèse où le fournisseur doit acheter des fournitures (matières, pièces brutes, constituants standards ou "catalogue", pièces sur plans, etc....) ou sous-traiter une ou des opérations (traitement thermique, traitement de surface, etc....) , ce dernier doit prendre des mesures de maîtrise de la qualité.

Pour tous produits aéronautiques soumis aux exigences EN 9100:2018, le fournisseur doit faire effectuer les opérations de sous-traitance auprès des entreprises ayant un agrément aéronautique ou nous contacter pour obtenir notre approbation.

Tous les documents relatifs à la conformité des produits et/ou prestations doivent suivre les exigences du point n°4 « MAITRISE DES ENREGISTREMENTS RELATIFS A LA QUALITE »


11. Maîtrise des procédés de fabrication

Le fournisseur doit maîtriser la réalisation des fournitures et/ou prestations qui lui sont confiées. De ce fait, il doit planifier et décrire chronologiquement le déroulé opératoire des phases successives par un document qui lui est propre (gamme de fabrication, fiche suiveuse, ordre de fabrication...).

L'étendue et le niveau de détail des consignes et enregistrements nécessaires au bon déroulement de la réalisation lui appartient.

Ce document a pour but de :

- ⇒ Consigner toutes les informations utiles au bon déroulement de la réalisation (machines, outillages, programmes d'usinage, moyens de contrôle, retranscription de nos exigences...),
- ⇒ Recueillir tous les enregistrements liés à la conformité des fournitures et/ou prestations (enregistrements divers, visa des opérateurs...).

 DÉCOUPAGE EMBOÛTISSEMENT TOLERIE ASSEMBLAGE	PROCEDURE	N°: P.800.18
	EXIGENCES QUALITE APPLICABLES AUX FOURNISSEURS	Page : 10/17

12. Manutention, Stockage, Conditionnement, Préservation et Livraison

Dans le but d'assurer la conformité des produits et/ou prestations, le fournisseur tient compte des conditions spécifiques de manutention, stockage, conditionnement et de préservation tout au long du processus de réalisation.

Ces précautions doivent garantir la propreté, l'absence de tous corps étrangers et d'altération due à une mauvaise préservation (chocs, rayures, oxydation, pollution...).

13. Contrôle et Essais

Le fournisseur doit réaliser un contrôle final dimensionnel et s'assurer de l'exactitude des documents destinés à la conformité des produits et/ou prestations réalisés.

Ce contrôle final tient compte particulièrement des vérifications effectuées par les opérateurs en autocontrôle et s'assure de l'exactitude de ces vérifications.

14. Maîtrise des équipements de surveillance et de mesure

Le fournisseur assure la vérification périodique de ses équipements de surveillance et de mesure.

Les procès-verbaux de vérification et d'étalonnage sont conservés par le fournisseur et peuvent être présentés lors de toute demande par la société **VOTAT**.


15. Maîtrise du produit Non Conforme

Le fournisseur doit maîtriser la conformité des produits, pour ce faire, il doit :

- ⇒ Détecter et enregistrer toutes non conformités dès leur origine,
- ⇒ Repérer et isoler les pièces non conformes en attente de décision,
- ⇒ Déceler et éradiquer tous risques de contrefaçon tels que les mélanges de pièces conformes et non conformes et/ou de matières premières,
- ⇒ Nous soumettre pour acceptation par écrit, les écarts qu'il considère acceptables AVANT la livraison.

Le fournisseur s'engage, par ailleurs, à informer immédiatement **VOTAT** de tout **défaut** découvert susceptible d'affecter la qualité de **fournitures antérieurement livrées**. C'est la procédure de rappel.

Le fournisseur ou sous-traitant s'engage à communiquer un délai de remplacement de pièces non-conformes sous 48 heures.

 DÉCOUPAGE EMBOUTISSAGE TOLERIE ASSEMBLAGE	PROCEDURE	N°: P.800.18
	EXIGENCES QUALITE APPLICABLES AUX FOURNISSEURS	Page : 11/17

16. Action Correctives et Préventives

En cas de non-conformités, celles-ci doivent faire l'objet, de la part du fournisseur, d'une analyse pour :

- ⇒ Déterminer les causes à l'origine des non-conformités,
- ⇒ Définir les actions correctives permettant d'éviter leur retour et de prévenir les défaillances par des actions préventives,
- ⇒ Suivre l'avancement de ces actions jusqu'à leur aboutissement

17. Prévention de la Contre Façon

Définition Pièce contrefaite : « Une copie non autorisée, une imitation, une pièce de substitution, où une pièce modifiée (exemple Matière, pièce mécanique, composant électronique...), sciemment présentée comme étant une pièce spécifiée d'origine provenant d'un fabricant concepteur ou autorisé. »

Afin de prévenir de la contrefaçon notamment des pièces contrefaites, le prestataire externe doit établir un processus capable de prévenir la livraison de pièces contrefaites. Il doit également maîtriser l'origine des pièces approvisionnées et assurer leur authenticité. Les fournitures contrefaites livrées seront considérées comme non conformes. Le prestataire externe prendra à sa charge tous les coûts induits par les fournitures contrefaites.

18. Changements & Modifications

Pour tous produits aéronautiques soumis aux exigences EN 9100:2018, le prestataire s'engage à nous soumettre à l'accord préalable tous changements impactant les processus, produits ou services, y compris les changements de prestataires externes ou de lieu de production.


Les changements & modifications nous seront communiquées au travers d'une demande formelle et feront l'objet d'un contrôle 1er article.

19. Travaux sous-traités

La totalité des exigences de nos bons de commandes et de leurs documents d'accompagnement (*Cahier des charges, normes, indications spécifiques, ...*), **doit être intégralement répercutée, sans interprétation, aux sous-traitants.**

VOTAT interdit la réalisation à ces sous-traitants de traitement de surface, une opération décapage, sur des pièces ayant reçues précédemment un traitement de surface.

Ceux-ci dans le but d'éviter, toutes variations du diamètre de filetage, qui engendrerait un défaut du filetage. Dans ce cas, les pièces seraient non-conformes et classées au rebut pour destruction.

 DÉCOUPAGE EMBOÛTISSEMENT TOLERIE ASSEMBLAGE	PROCEDURE	N°: P.800.18
	EXIGENCES QUALITE APPLICABLES AUX FOURNISSEURS	Page : 12/17

20. Conditionnement de livraison

- ▶ notre n° de commande d'achats et sa date
- ▶ la désignation de l'article
- ▶ référence de l'article et si besoin la norme s'y rapportant
- ▶ **n° de lot de fabrication**
- ▶ durée de vie du produit si produit périssable (exemple : peinture Epoxy)
- ▶ n° certificats matière et traitements (*Thermique, surface, et passivation*) si prévus
- ▶ quantité dans chaque emballage
- ▶ nombre de colis d'une même livraison
- ▶ déclaration de conformité NF EN 9163
- ▶ certificat de conformité fabricant si mentionné à la commande
- ▶ certificat matière si mentionné à la commande
- ▶ certificat de traitement de surface si mentionné à la commande
- ▶ rapport d'inspection ou relevé dimensionnel en français si mentionné à la commande
- ▶ rapport(s) d'essai(s) si mentionné à la commande
- ▶ bordereau de livraison

Les numéros de lot, pour chaque poste, devront également figurer sur les Bordereaux de Livraison.

Les emballages, conformes à la norme RoHS (*Directive Emballage 94/62/CE – Décret Français n° 98-638*), seront conçus de manière à éviter toute détérioration du produit ; les documents d'accompagnement (*Déclaration ou certificat de conformité, enregistrements divers demandés...*), **seront facilement accessibles** sans ouverture des colis.

En application de la tolérance usuelle dans notre profession, les quantités livrées seront en conformité avec la norme NFE 25-007 paragraphe 4.3, et sauf stipulation contraire, le pourcentage des quantités livrées par rapport aux quantités commandées sera :

- ▶ 1 à 199 pièces : -0 +10%
- ▶ 200 à 499 pièces : -0 +8%
- ▶ 500 à 9999 pièces : -0 +2%


Sauf fabrication spéciale ou la tolérance est de 10% en plus ou en moins.

Les livraisons partielles sont autorisées suite à accord préalable de VOTAT.

Pour des pièces à durée de vie déterminée, à la date de livraison la durée de vie doit au moins être inférieure à 80% de la durée de vie maximale.

Le fournisseur doit développer et maintenir un Programme de prévention des « FOD » (Foreign Object Debris/Damage) pour empêcher l'introduction d'objets étrangers dans tout article livré à VOTAT.

Le fournisseur doit utiliser des pratiques d'entretien ménager appropriées pour assurer la détection rapide et l'élimination des résidus / débris générés, le cas échéant, au cours des opérations de fabrication et / ou des tâches quotidiennes normales.

 DÉCOUPAGE EMBOUTISSAGE TOLERIE ASSEMBLAGE	PROCEDURE	N°: P.800.18
	EXIGENCES QUALITE APPLICABLES AUX FOURNISSEURS	Page : 13/17

Tous les rejets de produits dus à des FOD doivent être documentés et étudiés afin d'en déterminer la cause racine et de mettre en œuvre les mesures nécessaires pour prévenir toute récurrence. Le fournisseur doit déterminer si des zones sensibles à forte probabilité d'introduction d'objets étrangers doivent avoir des contrôles spécifiques renforcés.

Le fournisseur doit mettre en œuvre un programme de prévention des FOD et doit réaliser des programmes de formation et de sensibilisation de prévention des FOD de façon périodique. Le programme de prévention des FOD doit inclure une auto-évaluation périodique. Le fournisseur doit décliner ces exigences à leurs sous-traitants et fournisseurs.

21. Visite et audits clients

21.1. Le fournisseur permettra à **VOTAT**, à la DGAC, aux clients de **VOTAT**, ou toute autre Autorité officielle, **le libre accès à ses ateliers et postes de contrôle, ainsi que chez les sous-traitants du fournisseur, et mettra à disposition tous les enregistrements correspondants. Ces visites et/ou audits ne déchargent pas le fournisseur de livrer un produit conforme et sa responsabilité à notre égard reste entière.**

21.2. Le fournisseur ou sous-traitant s'engage à mettre à leur disposition toute l'assistance utile pour accomplir leurs tâches dans les meilleures conditions possibles.

21.3. Le fournisseur ou sous-traitant doit remonter à **VOTAT**, avant contractualisation, toute restriction à des informations considérées confidentielles et proposer des modalités d'accès satisfaisantes.


21.4. Les exigences citées ci-dessous s'applique aussi aux sous-contractants du fournisseur ou sous-traitant et doit leur être transmise.

22. Secret Industriel

Le fournisseur doit respecter de façon rigoureuse l'obligation du secret industriel : **non divulgation des informations communiquées par nos clients (plan, spécifications, ...).**

23. Cessation d'Activités d'un fournisseur

S'il envisage ou est contraint de cesser ou de transférer tout ou partie de son activité, impliquant les produits fournis, le **fournisseur** est aussi tenu d'en informer immédiatement **VOTAT** par courrier recommandé, faisant état de stocks éventuels, du calendrier probable de la cessation ou du transfert, voire d'une source alternative possible, susceptible d'être agréée dans le panel fournisseurs de **VOTAT**, pour la fourniture d'un produit identique, issu d'un même « process ».

 DÉCOUPAGE EMBOÛTISSEMENT TOLERIE ASSEMBLAGE	PROCEDURE	N°: P.800.18
	EXIGENCES QUALITE APPLICABLES AUX FOURNISSEURS	Page : 14/17

24. Commande aux fournisseurs

24.1. Sur nos bons de commande, il est précisé : commande à réaliser selon la P.800.18 Exigences Qualité applicables aux fournisseurs, qui sont disponibles sur notre site (www.votat.fr).

24.2. Si le fournisseur ou sous-traitant propose des normes ou des plans de gestion de configuration différente de celles spécifiées par **VOTAT**, **celui-ci doit démontrer leur équivalence et soumettre leur application sur produits à l'approbation de VOTAT qui se réserve le droit de résilier le contrat.**

24.3. Lorsque **VOTAT** modifie un document spécifié au contrat, le fournisseur ou sous-traitant doit informer **VOTAT** de l'application de cette modification sur le produit.

24.4. L'acceptation des commandes **VOTAT** implique l'adhésion sans réserve aux présentes conditions. Le fournisseur renonce expressément à se prévaloir de ses propres conditions de vente.

Toutefois la commande peut préciser les conditions techniques, commerciales et administratives qui sont exigées du fournisseur, conditions particulières qui prévalent sur les présentes.

Si aucune opposition au contrat n'est formulée dans **les dix jours suivant la réception de ladite commande**, elle sera réputée acceptée par le fournisseur.

Toutes les formes d'accusés de réceptions émises par le fournisseur engagent ce dernier, étant entendu que les conditions générales de vente figurant au verso des lettres, factures et documents quelconques, émanant du fournisseur, en contradiction avec les présentes, sont réputées nulles et non opposables à **VOTAT**.


24.5. L'enregistrement de notre commande par le fournisseur entraîne l'acceptation pleine et entière, sauf stipulation particulière écrite de notre part et de nos exigences générales d'achats.

24.6. Les commandes passées verbalement ou par téléphone ne sont valables qu'après notre confirmation écrite sur bon de commande régulier signé par une personne de **VOTAT** ayant les pouvoirs nécessaires.

Les commandes peuvent être annulées dans certains cas par nos soins si la livraison n'est pas effectuée à la date convenue.

24.7.A Les Produits, certains de leurs composants ou les données livrées à **VOTAT** dans le cadre de la Commande (ci-après les Livrables) peuvent être soumis à des restrictions de transfert intra-communautaire, d'exportation et de réexportation du fait des législations française et étrangères sur le contrôle des exportations (ci-après « les Règlements Contrôle Export »). Les Parties reconnaissent que le respect des Règlements Contrôle Export est une obligation substantielle du Fournisseur dans le cadre de l'exécution de la Commande.

24.7.B Le Fournisseur **identifiera préalablement** à l'exécution de la Commande les Livrables – Déclaration fournisseur sur le classement contrôle export » notifiera immédiatement à **VOTAT** toute évolution du statut des Livrables eu égard aux Règlements Contrôle Export, fournira à **VOTAT** toutes les informations nécessaires concernant l'application desdites Règlements Contrôle Export et notifiera à **VOTAT** tout besoin d'assistance dont il aurait besoin, pour se mettre en

 DÉCOUPAGE EMBOÛTISSEMENT TOLERIE ASSEMBLAGE	PROCEDURE	N°: P.800.18
	EXIGENCES QUALITE APPLICABLES AUX FOURNISSEURS	Page : 15/17

conformité avec les Règlements Contrôle Export.

24.7.C Quand tout ou partie des Livrables sont soumis à des Règlements Contrôle Export, le Fournisseur sera responsable de l'obtention, sans coût supplémentaire pour **VOTAT**, de toutes les autorisations officielles et licences requises par les lois et règlements pour la remise des Livrables à **VOTAT**. Le Fournisseur s'assurera qu'une licence d'exportation est octroyée par les autorités compétentes dans des délais de nature à permettre la remise des Livrables par **VOTAT** à ses clients. Par ailleurs, à l'occasion de toute livraison, le Fournisseur s'engage à mentionner sur les bordereaux de livraison et factures les références et le classement des Livrables soumis aux Règlements Contrôle Export.

24.7.D Dans l'hypothèse où l'évolution d'une Réglementation Contrôle Export empêcherait le Fournisseur d'exécuter ses obligations dans le cadre de la Commande, le Fournisseur s'engage sans coût supplémentaire pour **VOTAT**, à titre d'obligation substantielle et dans un délai compatible avec l'activité de **VOTAT**, à son choix, soit à obtenir de l'administration compétente toute autorisation relative aux Livrables impactés, nécessaire pour que **VOTAT** puisse continuer à utiliser, exploiter et vendre les biens incorporant les Livrables, ou à remplacer ou modifier la technologie impactée, ou les données impactées, pour que les Livrables ne soient pas en configuration de violer les Règlements Contrôle Export applicables, et ce, dans un délai compatible avec les besoins de **VOTAT**.

25. Mise à disposition des ressources


Le fournisseur ou sous-traitant s'assure de façon continue qu'il dispose des capacités opérationnelles, y compris chez ses sous-contractants, pour répondre aux besoins du client, en mettant en place les plans d'actions nécessaires pour traiter les écarts d'adéquation charge/capacité sur le court, moyen et long terme.

26. Sensibilisation

Le prestataire doit s'assurer que les individus intervenant sur un produit et/ou une prestation qui nous est destinée soient sensibilisés à :

- ⇒ Leur contribution à la conformité et à la sécurité du produit ou du service,
- ⇒ L'importance d'un comportement éthique.

27. Comportement éthique

 DÉCOUPAGE EMBOUTISSAGE TOLERIE ASSEMBLAGE	PROCEDURE	N°: P.800.18
	EXIGENCES QUALITE APPLICABLES AUX FOURNISSEURS	Page : 16/17

Le fournisseur s'engage à adopter, en toutes circonstances, un comportement éthique exemplaire dans la réalisation des produits et prestations destinés à **VOTAT**.

À ce titre, il veille au respect des principes d'intégrité, de loyauté et de transparence dans l'ensemble de ses activités.

Toute forme de corruption, de fraude, de falsification documentaire, de conflit d'intérêts non déclaré ou de pratique commerciale trompeuse est strictement interdite.

Le fournisseur s'engage également à garantir un environnement de travail respectueux des droits humains, notamment en matière de conditions de travail, de non-discrimination et de respect des personnes.

Il doit informer sans délai **VOTAT** de toute situation identifiée susceptible de compromettre l'éthique, l'intégrité ou la conformité des produits ou services fournis.

28. Infrastructure

Le fournisseur ou sous-traitant doit prendre les dispositions pour garantir la sûreté de ses installations, lieux de stockage et moyens logistiques afin d'éviter tous risques d'utilisations inappropriées de produits objets du contrat.

29. Procédés Spéciaux

Pour tous les procédés spéciaux nécessitant une homologation client, un agrément en cours de validité est obligatoire. Dans le cas contraire, le sous-traitant doit nous contacter dès réception de la commande.

30. Certification et suivi

Le fournisseur ou sous-traitant doit être certifié ISO 9001 ou EN 9100 ou en avoir fait la démarche ou prouver qu'il est dans une démarche d'amélioration continue.


Le cas échéant, il s'engage à transmettre ses certification(s) ou agrément(s) en cours de validité(s) à **VOTAT**.

Le fournisseur ou sous-traitant pourra faire l'objet d'audits de sélection et de suivi par nos soins ou ceux de nos clients et d'un suivi particulier des non-conformités en réception.

VOTAT effectue un suivi régulier de ses fournisseurs ou sous-traitants.

Les critères suivants sont analysés :

- ▶ Nombre de livraisons refusées
- ▶ Nombre de livraisons acceptées malgré un défaut (après demande de concession)
- ▶ Nombre de livraisons en retard
- ▶ Produit conforme

 DÉCOUPAGE EMBOUTISSAGE TOLERIE ASSEMBLAGE	PROCEDURE	N°: P.800.18
	EXIGENCES QUALITE APPLICABLES AUX FOURNISSEURS	Page : 17/17

Partie 2 : Conditions Spécifiques

Produits destinés à l'Aérospatiale et l'Armement (EN 9100)

Conformité du produit

Le fournisseur ou sous-traitant s'engage à fournir ou conserver les documents de conformité du produit exigés par la norme EN 9100 :

- ▶ Le certificat de conformité matière suivant la norme EN 10204
- ▶ Le certificat de conformité de traitement (thermique et surface) avec valeurs de traitement

Revue premier article

A notre demande, une revue premier article (*dans le cas de fourniture d'un produit nouveau, ou après une évolution de définition, de procédé, de lieu de fabrication ...*) sera réalisée à l'occasion de la livraison du premier article de série.

Cette Revue sera réalisée conformément à la norme EN 9102 et comprendra notamment :

- ▶ **Le formulaire 1** : identification de l'article
- ▶ **Le formulaire 2** : Justification de la réalisation du produit (matières premières, procédés spéciaux, essais fonctionnels)
- ▶ **Le formulaire 3 et sa feuille complémentaire** (Justification des caractéristiques, vérification et évaluation de la compatibilité).

Ce document est la propriété de **VOTAT**, il ne peut être utilisé, reproduit ou communiqué sans autorisation écrite.

Attention, dès l'impression de ce document, vous perdez le contrôle de la mise à jour. Seule la version informatique est maintenue au dernier niveau de révision.